

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Vu

- L'article L.2122 du Code Général des collectivités territoriales.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales en vue d'en accélérer l'exécution.
- L'arrêté du 17 octobre 2022 donnant délégation de fonctions et de quartiers aux adjoints subdéléguant à l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, la compétence du Maire en la matière.
- La proposition du 23 mars 2023 de M. Claude GARACHE, artiste, demeurant 70 bis rue Notre-Dames-des-Champs, 75006, Paris, de faire don à la Ville de Dijon pour le musée des Beaux-Arts du tableau *Questine* (92 x73 cm, huile sur toile) avec tous les droits qui s'y attachent.

Attendu

- Que cette donation, dont la valeur est estimée à dix mille euros TTC, est réalisée à titre gracieux et sans conditions ni charges.

Arrêtons

Article 1er :

La donation au bénéfice de la Ville de Dijon d'un tableau de M. Claude GARACHE, peint par l'artiste en 1986, a été présentée à la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France le 16 mai 2023 et a reçu un avis favorable.

Article 2 :

La Ville de Dijon accepte le don et autorise son inscription à l'inventaire réglementaire du musée des Beaux-Arts.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Directeur Général Délégué à la Cohésion Sociale, Monsieur le Directeur de la Culture, madame la Directrice des Musées, Monsieur le Trésorier Municipal qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le 25 juillet 2023

~~_____
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'animation et aux festivals
Christine MARTIN~~



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Patrimoines et Architecture/Musées

Dijon, le

20 JUIN 2023

Affaire suivie par : Typhaine Le Foll/Martine Tison
Tél : 03 81 65 72 49
mél : typhaine.le-foll@culture.gouv.fr
martine.tison@culture.gouv.fr

N/Réf. : TLF/MT/mai 2023
PJ : 1

Monsieur le Ministre,


En application des articles L. 452-1, R. 452-5 et D. 452-7 du code du patrimoine, la Commission scientifique régionale Bourgogne-Franche-Comté réunie le 16 mai 2023 a examiné les dossiers d'acquisition proposés par la direction des musées de Dijon, représentée par Mesdames Naïs LEFRANCOIS, conservatrice responsable des collections du XIXe siècle et Agnès WERLY, responsable des collections XXe et XXIe siècles.

J'ai l'honneur de vous informer que les membres de la Commission ont émis un avis favorable pour les acquisitions dont vous trouverez la fiche détaillée en annexe, sur laquelle sont portées les remarques de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
la directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles
et par délégation,
le Directeur régional adjoint

Simon QUÉTEL

Monsieur François REBSAMEN
Ancien Ministre, Maire
Hôtel de Ville, Place de la Libération
B.P. 1510
21000 DIJON

copie à Madame Frédérique Goerig-Hergott, directrice des musées de Dijon

**Commission restauration de Bourgogne-Franche-Comté
16 mai 2023**

Musée des Beaux-Arts, Dijon

Dossier 1 - Jean Dampt (1854-1945), *Enfant à la pomme*, 1895, marbre, H. 26 ; L. 27 ; P. 26 cm
Achat professionnel Robert Zehil Gallery : 25 000 € ;

Avis favorable

*En 1935, Jean Dampt fit don au musée des Beaux-arts de Dijon de son fonds d'atelier, positionnant celui-ci comme l'institution de référence pour son œuvre. Présentée au Salon de 1985, la provenance de l'œuvre intitulée « Enfant à la pomme », bien documentée jusqu'en 1912, nécessitera des recherches complémentaires qui pourront être effectuées dans le cadre de la préparation de l'exposition monographique envisagée par le musée en 2025.
Cette acquisition représente une belle opportunité de compléter le corpus actuel du musée (une centaine d'œuvres) avec un marbre rare et de qualité.*

Dossier 2 - Claude Garache (1930), *Mayme*, 1973, huile sur toile, 146 x 114 cm
Achat particulier Claude Garache : 15 000 € ;

Dossier 3 - Claude Garache (1930), *Questine*, 1986, huile sur toile, 92 x 73 cm
Don manuel Claude Garache : 10 000 €

Avis favorable

*pour ces deux acquisitions représentatives d'une série de l'artiste proposant des variations d'une même pose d'un corps féminin. L'artiste, coutumier de la retouche, pratique le repentir jusqu'en 2020, sans en tenir de journal. Bien que peinte en 1973, « Mayme » présente un état daté de 1988, tandis que les interventions faites sur « Questine » n'ont pu être datées avec précision, bien que probablement récentes.
C'est deux acquisitions font écho aux œuvres de la Nouvelle Ecole de Paris déjà conservées au musée.*

Remarque

Il est fortement conseillé au musée de renégocier les droits de reproduction des œuvres de Claude Garache pour les étendre à une durée confortable de nature à favoriser les projets de valorisation des collections.

A l'unanimité les membres de la commission ont émis le regret de porter un avis à partir des seules photos des œuvres compte tenu de la proximité géographique du musée avec le lieu dans lequel s'est déroulée la commission et du délai d'organisation conséquent dont disposait l'équipe muséale.

